

BILAN DES CONSULTATIONS

1 Dans la décision D-2017-072, la Régie demande au Distributeur de déposer une preuve
2 additionnelle sur :

- 3 • l'impact tarifaire de la proposition de l'APCHQ de 40 logements par hectare sur une
4 distance minimale de 1 km ;
- 5 • l'impact tarifaire de trois scénarios intermédiaires entre la proposition du Distributeur
6 et celle de l'APCHQ ;
- 7 • tout autre élément de preuve jugé pertinent par le Distributeur.

8 Afin de réaliser ce travail, la Régie demande au Distributeur de consulter les membres du
9 Groupe de travail en matière de distribution électrique lors de modification ou de
10 prolongement de réseau (Groupe de travail)¹, notamment sur la teneur des scénarios
11 intermédiaires.

12 Préalablement aux consultations du Groupe de travail, le Distributeur a eu des échanges
13 avec l'APCHQ sur leur proposition, celle-ci faisant l'objet d'une analyse spécifique dans la
14 preuve additionnelle du Distributeur.

15 Une première rencontre du Groupe de travail a eu lieu le 4 décembre 2017. Lors de cette
16 rencontre, le Distributeur a présenté de nouveau les modalités du service de base en
17 souterrain approuvées par la Régie dans sa décision D-2017-118, ainsi que l'impact, en
18 termes de zones admissibles, de la proposition de l'APCHQ et celui de scénarios
19 intermédiaires proposés par le Distributeur.

20 Une deuxième rencontre a eu lieu le 26 mars 2018. À cette occasion, le Distributeur a
21 partagé les résultats de l'estimation des investissements additionnels requis et de l'impact
22 tarifaire de la proposition de l'APCHQ et des scénarios analysés. Les échanges ont
23 également porté sur une approche par projet immobilier. Enfin, dans le but de répondre à
24 des préoccupations de l'UMQ émises lors de la première rencontre, le programme
25 d'enfouissement des réseaux de distribution existants a été abordé bien qu'il ne constitue
26 pas une condition de service et qu'il ne fasse pas l'objet du présent dossier.

27 Le Distributeur dépose les documents relatifs à cette consultation à la pièce HQD-24,
28 document 2, comme indiqué au tableau 1.

¹ Le groupe de travail multipartite, formé à la suite de la décision D-D-2014-160, se composait des représentants de : l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Hydro-Québec Distribution, l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

TABLEAU 1 :
DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET GROUPES DE CLIENTS CONSULTÉS

Consultations	Pièce / onglet
<p>Groupe de travail multipartite – Phase 2 Présentations du 4 décembre 2017 et du 26 mars 2018 Participants : Association de la construction du Québec (ACQ), Association des professionnels de la construction et de l’habitation du Québec (APCHQ), et Union des municipalités du Québec (UMQ). La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a participé à la rencontre du 4 décembre 2017.</p>	<p>HQD-24, document 2</p>